

# Des éleveurs au tribunal pour un refus de vaccin

D'ici la fin de la semaine, une vingtaine d'éleveurs du pays de Saint-Malo est convoquée au palais de justice. Ils ne veulent pas vacciner leurs bêtes contre la fièvre catarrhale.

## Un vaccin obligatoire

Lundi, une vingtaine d'éleveurs venus de la baie du Mont-Saint-Michel, de Saint-Pierre-de-Plesguen ou du Minihic-sur-Rance ont lâché leur exploitation pour soutenir leurs collègues. Six d'entre eux étaient convoqués le matin au tribunal de Saint-Malo, trois l'après-midi. « Les enjeux de Copernic se jouent ici », estime Jean-Claude Juhel. Installé avec ses 14 bovins et 150 ovins à Saint-Briac, l'homme rassort avec 154 € d'amende. « On élève nos bêtes en protégeant l'environnement et c'est nous qui sommes condamnés. C'est une aberration ». On leur reproche d'avoir refusé de vacciner leur troupeau contre la fièvre catarrhale, traitement obligatoire imposé par le ministère de l'Agriculture depuis cette année.

## Des contestataires

La direction départementale des services vétérinaires a listé tous les réfractaires. Ils sont une vingtaine à Saint-Malo, près de 200 dans le département et pas loin de 800 en Bretagne. « Nous sommes 70 collectifs qui regroupent 3 000 éleveurs en France contre ce vaccin », rappellent les Malouins. Cela représente 10 % de la profession. « Les collègues qui ont cédé ont eu beaucoup de pressions. C'est un peu comme ce qui se passe avec la grippe A ». Eux restent convaincus que le remède est pire que le mal.

## Précaution et risques

Pour les services de l'État, cette piqûre a le mérite de protéger les animaux et donc la filière économique. Pour les éleveurs qui s'y opposent, c'est, au contraire, un risque coûteux. « Pour nous obliger à le faire, il nous le donne gratis mais ça va coûter 98 millions d'euros aux Français, quel gaspillage ! », s'indigne Mickaël Romé, ressorti du palais de justice avec une amende de 900 €. « Certains ont perdu des bêtes en pleine



10 € par bête, c'est la base des amendes écopées par les éleveurs qui ont refusé le vaccin contre la fièvre catarrhale.

santé quelques jours après les avoir fait vacciner ». Pour ces hommes, bovins et ovins ont les anticorps naturels pour lutter contre cette fièvre et le prouvent depuis des années. « Dans cette seringue, il y a, par exemple, du sel de mercure, un neurotoxique qui laisse ses traces dans le lait.

## Le collectif FCO maintient la pression

Le collectif FCO d'Ille-et-Vilaine « Pour le libre choix de prophylaxie » s'élève contre ces convocations au tribunal. Dans un communiqué diffusé dès lundi, il soutient les éleveurs, en revendiquant « la prise en compte de leur compétence et le suivi de l'immunité naturelle sur leurs animaux, pour une maladie qui n'est

C'est un risque pour les consommateurs », ajoute Jean-Claude Juhel.

## Pas de contagion

« Depuis 1982, Bruxelles a décidé de classer cette maladie parmi les contagieuses alors qu'elle ne l'est pas et depuis c'est la machine

internationale », résume Jean-Claude Juhel. Cela fait partie du flou pas évident à gérer par le tribunal. Il est avéré que la fièvre catarrhale n'est pas contagieuse. Cette maladie est uniquement transmise par la piqure d'une espèce de moucheron. Elle ne se passe pas d'une bête à l'autre et encore moins à l'homme.

Les Malouins se retrouvent pourtant en composition pénale pour « non-respect d'un arrêté ministériel de vaccination en cas de maladie contagieuse ». Le délégué du procureur va étudier les dossiers au cas par cas. Ceux qui refusent de payer l'amende peuvent encourir une contravention de 750 € maximum.

soutien juridique.

Karin SOULARD.